

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Mardi le 6 avril 2021  
À compter de 18 h 30  
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Robert Asselin

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2021-135**

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec les modifications suivantes : le retrait des items 7.3 (Nomination d'un pompier temporaire - Service de la sécurité incendie), 7.4 (Nomination d'un pompier temporaire - Service de la sécurité incendie), 7.5 (Nomination d'un agent de prévention incendie - Service de la sécurité incendie) et 7.6 (Nomination d'un commis soutien opérationnel et bureautique - Service de la sécurité incendie), et l'ajout de l'item 13.1 (Vote par correspondance en vertu du projet de loi 85).

*Adoptée à l'unanimité.*

### **RÉSOLUTION 2021-136**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> mars 2021 (séance ordinaire), du 15 mars 2021 (séance extraordinaire) et du 29 mars 2021 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 19 mars 2021 et 1<sup>er</sup> avril 2021, soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation  
des procès-  
verbaux du  
1<sup>er</sup> mars 2021,  
du  
15 mars 2021  
et du  
29 mars 2021



Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du  
8 mars 2021

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative de  
la culture et du  
patrimoine en  
date du  
22 février 2021

Dépôt du projet  
de règlement  
1315 N.S. -  
subvention  
commerciale

Avis de  
présentation -  
règlement  
1315 N.S. -  
subvention  
commerciale

### **RÉSOLUTION 2021-137**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, M. le Conseiller Christian Charron votant contre l'article 5 du BLOC B - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE PROJETS - CONCEPTS - DEMANDES SPÉCIFIQUES, relativement au 25-27, rue Turgeon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 8 mars 2021 soient et sont adoptées.

*Adoptée majoritairement.*

### **RÉSOLUTION 2021-138**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 22 février 2021 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

Aucune question

## **3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

### **RÉSOLUTION 2021-139**

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette, votant contre, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1315 N.S. décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse.

*Adoptée majoritairement.*

### **AVIS DE PRÉSENTATION 2021-140**

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme d'aide aux nouveaux occupants de locaux commerciaux situés dans le Village de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1315 N.S.)



PPCMOI-2021-01  
(R1) -  
4-10, rue Dion

### RÉSOLUTION 2021-141

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182) ;

**ATTENDU QUE** le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements sur quatre (4) étages ;

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-310 imposent un maximum de trois (3) étages ainsi qu'un ratio de stationnement de 1.5 cases par logement ;

**ATTENDU QUE** la zone H-310 permet les bâtiments de huit (8) logements avec un mode d'implantation jumelés, que par conséquent deux immeubles jumelés de huit (8) logements sont autorisés, mais pas un bâtiment isolé contenant seize (16) logements ;

**ATTENDU QUE** le projet proposé peut être considéré comme un prolongement du projet Belmont situé au 74-76, rue Turgeon ;

**ATTENDU QU'**il serait préférable que le projet soit soumis aux ratios de stationnement de la zone C-358 où est situé le Belmont, mais qu'il n'est pas souhaitable d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée sur la rue Dion ;

**ATTENDU QU'**il n'est pas souhaitable de modifier le zonage de la rue Turgeon (C-358), ni le zonage de la zone H-310 ;

**ATTENDU** la très grande proximité avec la gare ;

**ATTENDU** la volonté du conseil de ville de densifier ce secteur pour assurer la viabilité de son centre-ville (*Le Village*) ;

**ATTENDU QU'**hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

**ATTENDU QUE** ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

**CONSIDÉRANT** les plans annexés à ce règlement.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le projet de règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2021-001 concernant la construction d'un nouveau bâtiment au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182), lequel vise à :

- autoriser seize (16) logements selon une implantation isolée ;
- autoriser quatre (4) étages, tout en n'excédant pas la hauteur du bâtiment voisin (74-76, Turgeon) ;

**RÉSOLUTION 2021-141 (suite)**

- exiger un ratio de stationnement de 1,3 case par logement ;
- exiger que les normes de la colonne B du tableau des spécifications de la zone H-310 soient applicables au projet, en autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent règlement.

*Adoptée à l'unanimité.*

**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2021-142**

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 8 mars 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- agrandissement en cour arrière visible de la rue secondaire puisqu'il s'agit d'un terrain situé sur le coin d'une rue du 727, rue Marier ;
- nouvelle enseigne murale et d'une nouvelle enseigne projetante du 25-27, rue Turgeon ;
- remplacement de trois portes et de deux fenêtres ainsi que peindre les éléments blancs et noirs du 25-27, rue Turgeon ;
- retirer l'enseigne projetante existante et installation d'une nouvelle enseigne murale au 30, rue Turgeon en recommandant qu'un effort de francisation du nom soit fait par le promoteur du projet ;
- remplacement des portes et fenêtres du bâtiment principal du 53, rue Saint-Charles ;
- remplacement de l'ensemble des fenêtres du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi que la porte d'entrée principale du 29-31, rue Turgeon ;
- installation d'une nouvelle enseigne murale et d'une nouvelle enseigne dans le pylône du 209-211, boulevard du Curé-Labelle.

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :

- l'avant-projet visant à ajouter un deuxième étage à la partie arrière existante d'un étage du 65, rue Saint-Jean ;
- refaire les pourtours des portes et fenêtres ainsi que les fascias et coins extérieurs du bâtiment en aluminium du 12-14, rue Saint-Lambert.

*Adoptée à l'unanimité.*

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation



Aménagement  
de terrasses  
extérieures -  
restaurants,  
cafés et bars

### RÉSOLUTION 2021-143

**ATTENDU QUE** dans le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale et la revitalisation de l'ensemble de la ville que le conseil municipal est favorable, à permettre aux restaurants et bars du territoire de Sainte-Thérèse d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, en respectant les règles de distanciation imposées. Ainsi, les commerçants visés pourront se prévaloir du droit de transformer leur terrain de stationnement en terrasse aménagée. Ainsi la capacité d'accueil des locaux sera bonifiée à même le terrain disponible ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 1200 N.S. portant sur le zonage.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise sur l'ensemble du territoire, la transformation des espaces privés disponibles (terrain de stationnement, trottoirs privés et autres) en terrasse aménagée permettant aux restaurants, cafés et bars de Sainte-Thérèse d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique selon les paramètres suivants :

- les terrasses seront permises du jeudi 1<sup>er</sup> avril au dimanche 31 octobre 2021, entre 9 h et 23 h ;
- sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés sur l'espace privé mentionné plus avant ;
- la transmission de musique par appareils sonores ou autres n'est pas autorisée ;
- les équipements accessoires qui émettent un bruit sonore dont les ventilateurs, les climatiseurs, les compresseurs, les génératrices, les thermopompes, les pompes à chaleur et les appareils de réfrigération sont prohibés sur l'espace public mentionné plus avant ;
- les bénéficiaires sont responsables d'aménager et d'entretenir l'aménagement approuvé ;
- un permis, sans frais, est requis et sera délivré par un membre du Service de l'urbanisme et du développement durable ;
- la Ville de Sainte-Thérèse ne peut être tenue responsable des bris, des vols ou du vandalisme sur les aménagements ;
- l'affichage temporaire sera autorisé, via les ententes, à l'intérieur des aménagements approuvés ;
- la terrasse peut être aménagée à moins de 15 mètres d'un terrain compris dans une zone du groupe Habitations (H) ;
- l'aménagement d'un café-terrasse est autorisée dans toutes les cours et peut atteindre jusqu'à 100 % de la superficie de plancher de la suite ;
- les exigences concernant les normes de stationnement ne s'appliquent pas ;
- la terrasse n'a pas d'obligation d'être délimitée par une clôture, une chaîne, une haie ou autre façon temporaire ;
- aucun matériau de construction n'est prescrit ;
- la terrasse peut être recouverte d'une structure de protection temporaire de type chapiteau.

*Adoptée à l'unanimité.*



Dérogation  
mineure  
2021-12 -  
155-157, rue  
Saint-Charles

### RÉSOLUTION 2021-144

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 505 191 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 155-157, rue Saint-Charles à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une réduction de la marge arrière de 5.62 m (*4.38 m au lieu de 10 m*) ;
- une réduction de la hauteur minimale requise du bâtiment de 1.67 m (*3.83 m au lieu de 5.5 m*) ;
- une réduction de la profondeur minimale requise du bâtiment de 9.03 m (*10.97 m au lieu de 20 m*) ;
- une réduction de la superficie d'implantation au sol minimal de 65.91 mètres carrés (*234.09 mètres carrés au lieu de 300 mètres carrés*) ;
- que les véhicules puissent reculer dans la rue (art. 174, 1200 N.S.) ;
- l'absence d'allée d'accès à un stationnement (art. 177, 1200 N.S.) ;
- une réduction de la largeur de l'allée de circulation de 0.84 mètre (*4.16 mètres au lieu de 5 mètres*) (art. 179, 1200 N.S.) ;
- l'aménagement de 7 cases de stationnement au lieu de 8 (art. 180, 1200 N.S.) ;
- l'abolition des aires d'isolement de long des lignes de lots (art. 182, 1200 N.S.).

(Dérogation mineure 2021-12)

*Adoptée à l'unanimité.*

## **5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

### RÉSOLUTION 2021-145

**ATTENDU** le contrat 2017-15 relatif à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, adjudgé à la compagnie " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*) en vertu de la résolution numéro 2017-259 ;

**ATTENDU** la reconduction du contrat 2017-15-1 relatif à la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, adjudgé à la compagnie " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*) en vertu de la résolution numéro 2020-102 ;

Contrat  
2017-15-2 -  
collecte,  
transport et  
disposition des  
matières  
résiduelles -  
reconduction



### RÉSOLUTION 2021-145 (suite)

**ATTENDU** le sommaire décisionnel du chef (module du développement durable) du Service de l'urbanisme et du développement durable, daté du 16 mars 2021, recommandant la reconduction dudit contrat pour une année supplémentaire, le tout en conformité avec les dispositions du document d'appel d'offres.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*), 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval (Québec) H7C 0A5, datée du 18 avril 2017, au montant de 1 694 500,00 \$ (taxes incluses), pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon le contrat d'ouvrage 2017-15-2, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Entreprise Sanitaire F. A. Itée* " (*Enviro Connexions*).
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-450-00-490, 02-450-00-491, 02-450-00-492, 02-450-01-490, 02-450-02-490, 02-450-02-491 et 02-450-00-561 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-146

**ATTENDU** la résolution 2019-263 par laquelle le conseil municipal adjugeait le contrat 2019-09 (nettoyage de puisards) à la compagnie " *Beauregard Environnement Itée* " pour l'année 2019 ;

**ATTENDU** la résolution 2020-104 par laquelle le conseil municipal reconduisait le contrat 2019-09-01 (nettoyage de puisards) à la compagnie " *Beauregard Environnement Itée* " pour l'année 2020 ;

**ATTENDU** les dispositions prévues au document d'appel d'offres permettant la reconduction pour l'année 2021 et la recommandation datée du 25 mars 2021 du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette, votant contre, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Beauregard Environnement Itée* " 18160, rue J.-A.-Bombardier, suite 200, Mirabel (Québec) J7J 0H5, datée du 10 mai 2019, au montant de 53 956,03 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage des puisards pour l'année 2021, selon le contrat d'ouvrage 2019-09-2, soit et est reconduit et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Beauregard Environnement Itée* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée majoritairement.*





Contrat  
2020-22 -  
location  
d'équipement  
avec opérateurs  
pour  
déneigement  
(niveleuses) -  
fin de contrat

### RÉSOLUTION 2021-147

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-380, adoptée par le conseil municipal le 8 septembre 2020, octroyant un contrat 2020-22, pour la location d'équipements avec opérateurs pour des travaux de déneigement pour la saison 2020-2021 avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 à " *Dion & SAP Excavation inc.* ", sise au 20855, chemin de la Côte-Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5 ;

**ATTENDU** la lettre de " *Dion & SAP Excavation inc.* " datée du 15 mars 2021 et par laquelle son président Robert Dion informe la Ville de la cessation des activités de leur entreprise ce printemps 2021 après la saison 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par M. Roch Arbour, directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, en date du 19 mars 2021 relativement au contrat mentionné plus avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville consent à mettre fin au dit contrat comme proposé par le fournisseur, à ne pas se prévaloir des possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2021-2022 et 2022-2023 conformément à la résolution 2020-380.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'AUTORISER** de mettre fin au contrat 2020-22 en date du 15 avril 2021 et à renoncer de se prévaloir des possibilités de renouvellement de contrat pour les années 2021-2022 et 2022-2023 tel que libellé à la résolution 2020-380, à toutes fins que de droit, entraînant par conséquent la rupture des liens contractuels dans le dossier (contrat 2020-22) en titre avec " *Dion & SAP Excavation inc.* ", sise au 20855, chemin de la Côte-Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-148

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales à la Maison du citoyen, la Ville a reçu seize (16) propositions de six (6) soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission contenant trois (3) propositions ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-17 à la séance du 11 janvier 2021 du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la proposition n° 2 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la proposition n° 2 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* ", 484, rue Jean-Neveu, Longueuil, (Québec) J4G 1N8, datée du 29 janvier 2021, au montant de 44 265,38 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales à la maison du citoyen, selon le contrat d'ouvrage 2021-01, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *MK Illumination Canada Est inc.* ".

Adjudication  
du contrat  
2021-01 -  
fourniture,  
livraison,  
installation et  
désinstallation  
de décorations  
hivernales à la  
Maison  
du citoyen



**RÉSOLUTION 2021-148 (suite)**

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des activités financières 2020 non dépensé.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-149**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales devant le 2, rue Turgeon, la Ville a reçu seize (16) propositions de six (6) soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission contenant trois (3) propositions ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-18 à la séance du 11 janvier 2021 du conseil municipal ;

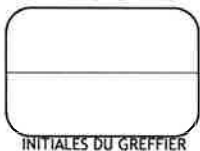
**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la proposition n° 1 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la proposition n° 1 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* ", 484, rue Jean-Neveu, Longueuil, (Québec) J4G 1N8, datée du 29 janvier 2021, au montant de 43 690,50 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales devant le 2, rue Turgeon, selon le contrat d'ouvrage 2021-02, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *MK Illumination Canada Est inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des activités financières 2020 non dépensé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-02 -  
fourniture,  
livraison,  
installation et  
désinstallation  
de décorations  
hivernales  
devant le  
2, rue Turgeon



Adjudication  
du contrat  
2021-03 -  
fourniture,  
livraison,  
installation et  
désinstallation  
de décorations  
hivernales à la  
place Lagoa et  
la place J.-  
Olindo-Gratton

### RÉSOLUTION 2021-150

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales à la place Lagoa et à la place J.-Olindo-Gratton, la Ville a reçu seize (16) propositions de six (6) soumissionnaires ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission contenant trois (3) propositions ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-19 à la séance du 11 janvier 2021 du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la proposition n° 1 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la proposition n° 1 de la soumission de " *MK Illumination Canada Est inc.* ", 484, rue Jean-Neveu, Longueuil, (Québec) J4G 1N8, datée du 29 janvier 2021, au montant de 69 559,88 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales à la place Lagoa et à la place J.-Olindo-Gratton, selon le contrat d'ouvrage 2021-03, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *MK Illumination Canada Est inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des activités financières 2020 non dépensé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-151

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de marquage de chaussée la pour l'année 2021 et 2022 avec possibilité de renouvellement pour l'année 2023 et l'année 2024, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Les Signalisations R.C. inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Signalisations R.C. inc.* ", 176, boul. Saint-Elzéar Ouest, Laval, (Québec) H7L 3N3, datée du 24 mars 2021, pour un montant de 101 471,21 \$ (taxes incluses) des travaux de marquage de chaussée pour l'année 2021 et pour un montant de 101 341,39 \$ pour l'année 2022 avec la possibilité de renouvellement pour l'année 2023 et l'année 2024, selon le contrat d'ouvrage 2021-04, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un an pour l'année 2023 au montant de 104 100,68 \$ (taxes incluses) et pour l'année 2024 au montant de 104 096,85 \$ (taxes incluses) selon le contrat d'ouvrage 2021-04, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adjudication  
du contrat  
2021-04 -  
marquage  
de chaussée



### RÉSOLUTION 2021-151 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Signalisations R.C. inc.* " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-534 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-152

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection ponctuels des réseaux d'égouts et d'eau potable, de réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur une partie du boulevard du domaine, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Les Constructions CJRB inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Constructions CJRB inc.* ", 3000, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 25 mars 2021, pour un montant de 1 869 571,80 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection ponctuels des réseaux d'égouts et d'eau potable, de réfection de la chaussée, des trottoirs et des bordures sur une partie du boulevard du domaine, selon le contrat d'ouvrage 2021-09, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Constructions CJRB inc.* " .
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement numéro 1312 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-153

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre concassée auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été trouvées non conformes ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Carrières Laurentiennes, Div. Carrières Uni-Jac inc* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

Adjudication  
du contrat  
2021-09 -  
travaux de  
réfection  
ponctuels  
des réseaux  
d'égouts et  
d'eau potable,  
de réfection de  
la chaussée,  
des trottoirs  
et des bordures  
sur une partie  
du boulevard  
du Domaine

Adjudication  
du contrat  
2021-20 -  
fourniture de  
pierre  
concassée



### RÉSOLUTION 2021-153 (suite)

- **QUE** la soumission de " *Carrières Laurentiennes, Div. Carrières Uni-Jac inc.* ", 17250 Côte Saint-Antoine, Mirabel, (Québec) J7J 2G9, datée du 22 mars 2021, pour un montant de 59 022,42 \$ (taxes incluses), selon les taux unitaires suivants :

- pierre concassée MG-20 : 11,50 \$ / t.m. (taxes incluses)
- transport de pierre concassée MG-20 hors (hors dégel) : 6,50 \$ / t.m. (taxes incluses)
- transport de pierre concassée MG-20 (en dégel) : 8,00 \$ / t.m. (taxes incluses)
- droits d'exploitation municipaux : 0,61 \$ / t.m. (taxes incluses)
- retours d'asphalte (10 roues) : 150,00 \$ / voyage (taxes incluses)

pour la fourniture de pierre concassée, selon le contrat d'approvisionnement 2021-20, soit et est acceptée par le conseil municipal.

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes, Div. Carrières Uni-Jac inc.* ".

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaire 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 et 02-450-05-490 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-154

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bitume auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Sintra inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Sintra inc.* ", 475 chemin Forest, Saint-Paul, (Québec) J0K 3E0, datée du 22 mars 2021, pour un montant de 69 982,41 \$ (taxes incluses), selon les taux unitaires suivants :

- mélange bitumineux type EB-10C : 61,50 \$ / t.m. (taxes en sus)
- mélange bitumineux type EC-5 : 69,75 \$ / t.m. (taxes en sus)
- mélange bitumineux type ESG-10 : 66,75 \$ / t.m. (taxes en sus)
- mélange bitumineux type ESG-14 : 64,00 \$ / t.m. (taxes en sus)

pour la fourniture de bitume, selon le contrat d'approvisionnement 2021-21, soit et est acceptée par le conseil municipal :

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Sintra inc.* ".

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaire 02-321-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-21 -  
fourniture de  
bitume



Adjudication  
du contrat  
2021-24 - abri  
pour pierre  
abrasive  
aux ateliers  
municipaux

### RÉSOLUTION 2021-155

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un abri pour pierre abrasive aux ateliers municipaux, la Ville a reçu six (6) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Groupe ALTEK inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Groupe ALTEK inc.* ", 691, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5M2, datée du 4 mars 2021, pour un montant 383 410,82 \$ (taxes incluses) pour des travaux de construction d'un abri pour pierre abrasive aux ateliers municipaux, selon le contrat d'ouvrage 2021-24, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Groupe ALTEK inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au Règlement 1306 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-156

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour le choix des composantes des modules de jeux pour enfants au parc Foisy, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-75 à la séance extraordinaire du 15 février 2021 du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Techsport inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Techsport inc.* ", 4994, route 125, Rawdon, , (Québec) J0K 1S0, datée du 30 mars 2021, au montant de 119 998,33 \$ (taxes incluses), pour le choix des composantes des modules de jeux pour enfants au parc Foisy, selon le contrat d'ouvrage 2021-26, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QU'il** soit exigé l'utilisation exclusive de la proposition de " *Techsport inc.* " pour un montant de 119 998,33 \$ (taxes incluses), selon le contrat d'ouvrage 2021-26, dans les documents d'appel d'offres pour le contrat de construction et d'installation des modules de jeux pour enfants au parc Foisy.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Techsport inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-26 -  
choix des  
composantes  
des modules  
de jeux pour  
enfants  
au parc Foisy



Adjudication  
du contrat  
2021-27 -  
choix des  
composantes  
des modules  
d'entraînement  
extérieur  
au parc Foisy

### RÉSOLUTION 2021-157

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour le choix des composantes des modules d'entraînement extérieur au parc Foisy, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par résolution 2021-76 à la séance extraordinaire du 15 février 2021 du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* ", 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P.57, Nicolet, (Québec) J3T 1A1, datée du 23 mars 2021, au montant de 34 994,94 \$ (taxes incluses), pour le choix des composantes des modules d'entraînement extérieur au parc Foisy, selon le contrat d'ouvrage 2021-27, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QU'**il soit exigé l'utilisation exclusive de la proposition de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " pour un montant de 34 994,94 \$ (taxes incluses), selon le contrat d'ouvrage 2021-27, dans les documents d'appel d'offres pour le contrat de construction et d'installation des modules d'entraînement extérieur au parc Foisy.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tessier Récréo-Parc inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-158

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires pour des travaux de modification de l'alimentation électrique des pompes du poste de rejet, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* ", 113A, rue de la Couronne, Repentigny, (Québec) J5Z 0B3, datée du 11 mars 2021, pour un montant de 47 023,63 \$ (taxes incluses) pour des travaux de modification de l'alimentation électrique des pompes du poste de rejet, selon le contrat d'ouvrage 2021-28, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les certificats d'assurances de " *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* " soient remis à la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *J.N.A. Leblanc Électrique inc.* ".

Adjudication  
du contrat  
2021-28 -  
travaux de  
modification  
alimentation  
électrique des  
pompes du  
poste de rejet



**RÉSOLUTION 2021-158 (suite)**

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage, sous réserve que les certificats d'assurances de " *J.N.A. Leblanc électrique inc.* " soient remis à la Ville de Sainte-Thérèse .
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au Règlement 1301 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-159**

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix pour la fourniture d'arbres, la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçues et trouvées non conformes, trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Pépinière Cramer inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Pépinière Cramer inc.* ", 1002, chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, (Québec) J7P 1P4, datée du 15 mars 2021, au montant de 75 519,62 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'arbres, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'ouvrage 2021-43, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pépinière Cramer inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est habilitée à approprier cette dépense aux postes et 02-751-00-699 et 02-930-00-620 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-160**

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de trois (3) Fortigate avec contrat de support d'une durée de trois (3) ans pour les équipements de sécurité réseau, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme, la soumission de " *ITI inc.* " a été recommandée pour acceptation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

Adjudication  
du contrat  
2021-43 -  
fourniture  
d'arbres 2021

Adjudication  
du contrat  
2021-45 - achat  
d'équipements  
de sécurité  
réseau





### RÉSOLUTION 2021-160 (suite)

- **QUE** la soumission de " *ITI inc.* ", 3249, rue Jean-Béraud, Laval (Québec) H7T 2L2, datée du 22 mars 2021, pour un montant de 26 504,34 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de trois (3) Fortigate avec contrat de support d'une durée de trois (3) ans pour les équipements de sécurité réseau, selon le contrat d'approvisionnement 2021-45, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *ITI inc.* ".
- **AUTORISER** la directrice des Services des technologies de l'information à signer le contrat 2021-45 entre la Ville et " *ITI inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-161

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

Contrat  
2021-46 -  
fourniture des  
composantes de  
jeux d'eau au  
parc Richelieu -  
approbation  
de la grille de  
pondération

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-46 pour la fourniture des composantes de jeux d'eau au parc Richelieu, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

Appréciation du visuel des structures	10 %
Aménagement et utilisation de l'espace, forme de la dalle et respect des éléments demandés (superficie et zone sans éclaboussure)	10 %
Harmonisation avec l'environnement et le milieu	10 %
Respect du nombre de composantes (structures et jets)	10 %
Respect du groupe d'âge	10 %
Diversité des composantes (différents effets d'eau)	15 %
Développement des aptitudes physiques (structures manipulables)	20 %
Sécurité (accessibilité universelle, hauteur des composantes, protubérances)	5 %
Qualité des matériaux et composantes, durabilité et garanties	5 %
Disponibilité des pièces et respect de l'échéancier (délai de livraison)	5 %

**TOTAL DU POINTAGE INTÉIMAIRE :** 100 %

*Adoptée à l'unanimité.*

**6.- FINANCES**

**RÉSOLUTION 2021-162**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 28 février 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 128314 à 128773	2 310 739,58 \$
Virement ACCEO émis	1 163 464,12 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 155,45 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	150 928,05 \$
Paiements préautorisés Master Card	888,69 \$
Paiements préautorisés Telus	1 124,46 \$
Salaires et charges sociales	1 429 329,01 \$
Frais de banque	5 517,76 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 048 735,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>6 479,75 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b>6 118 362,62 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-163**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 143 000 \$ qui sera réalisé le 17 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1100 N.S.	121 000 \$
1182 N.S.	127 700 \$
1190 N.S.	148 200 \$
1213 N.S.	46 700 \$
1214 N.S.	173 200 \$
1217 N.S.	100 400 \$
1220 N.S.	461 800 \$
1257 N.S.	731 400 \$

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

Émission d'obligations de 15 143 000 \$ - concordance et courte échéance

**RÉSOLUTION 2021-163 (suite)**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1261 N.S.	1 431 700 \$
1262 N.S.	635 700 \$
1263 N.S.	1 535 900 \$
1264 N.S.	274 300 \$
1273 N.S.	229 500 \$
1291 N.S.	7 344 000 \$
1293 N.S.	856 800 \$
1294 N.S.	137 100 \$
1297 N.S.	165 300 \$
1302 N.S.	355 000 \$
1308 N.S.	267 300 \$

**ATTENDU** QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1100 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1213 N.S., 1214 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1262 N.S., 1263 N.S., 1264 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1293 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S. et 1308 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mai 2021 ;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 novembre et le 17 mai de chaque année ;
  3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
  4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
  5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et *CDS* ;
  6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
  7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
STE-THERESE, QC J7E 1X1

**RÉSOLUTION 2021-163 (suite)**

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1257 N.S., 1261 N.S., 1262 N.S., 1263 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1293 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S. et 1308 N.S., soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-164**

**ATTENDU** la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

Il est procédé au dépôt de la liste des remboursements de frais de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2020 dressé par la-trésorière en date du 25 mars 2021, le tout en conformité de l'article 31.5.5. de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*.

Liste des remboursements des frais de réclamation et de soutien aux conseillers 2019-2020 - dépôt

**RÉSOLUTION 2021-165**

**ATTENDU** les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2020 dressé par la trésorière en date du 6 avril 2021, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Rapport d'activités 2020 du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - dépôt

**RÉSOLUTION 2021-166**

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** Mme Cindy Caron, directrice du Service des finances et trésorière et M. Robert Asselin, directeur général adjoint, soient et sont nommés à titre de représentants autorisés de la Ville de Sainte-Thérèse et responsables des services électroniques de l'application *Mon dossier* pour les entreprises de *Revenu Québec*.
- **QUE** la résolution 2020-69 adoptée le 3 février 2020 soit et est abrogée.

Application *Mon dossier* pour les entreprises de Revenu Québec - représentants autorisés

*Adoptée à l'unanimité.*



Révision  
périodique -  
reconnaissance  
aux fins  
d'exemption  
des taxes  
foncières -  
La Maison  
Le Petit Patro  
des Basses-  
Laurentides

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de  
mars 2021 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

### RÉSOLUTION 2021-167

**ATTENDU QU'**en date du 29 novembre 2011, la Commission municipale du Québec reconnaissait une exemption de toute taxes foncières à *La Maison Le Petit Patro des Basses-Laurentides* pour l'activité exercée au 48, boulevard Desjardins Est, à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QU'**en date du 30 novembre 2020, la Commission municipale du Québec informait *La Maison Le Petit Patro des Basses-Laurentides* qu'elle devra formuler, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'activité exercée au 48, boulevard Desjardins Est, à Sainte-Thérèse avant le 14 janvier 2021 ;

**ATTENDU QUE** *La Maison Le Petit Patro des Basses-Laurentides* a formulé auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'activité exercée au 48, boulevard Desjardins Est, à Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** la Commission municipale du Québec, le 30 novembre 2020, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme et que cette dernière n'avait aucune objection à soulever.

**ATTENDU QU'**en date du 19 mars 2021 la Commission municipale du Québec a rendu sa décision relativement à l'exemption de taxes réitérés par *La Maison Le Petit Patro des Basses-Laurentides*.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prend acte de la décision formulée par Commission municipale du Québec relativement à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2021-168

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mars 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



Nomination  
d'un directeur  
adjoint et  
assistant-  
trésorier par  
intérim -  
Service  
des finances

Changement  
d'heure -  
séances  
ordinaires du  
3 mai 2021 et  
7 juin 2021

Acquisition  
de produits  
chimiques pour  
2022 - mandat  
à la Ville de  
Terrebonne

### RÉSOLUTION 2021-169

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** Mme Dominique Sylvain soit et est nommée par intérim au poste de directeur adjoint et assistant-trésorier au sein du Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 7 avril 2021, en l'absence de Mme Kathleen Patch.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux convenus entre les parties.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2021-170

**CONSIDÉRANT** les mesures exceptionnelles annoncées par le gouvernement provincial à l'effet d'établir un « couvre-feu » dès 20 h, applicable à compter du 9 janvier 2021, et ce, jusqu'au 8 février 2021.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long.
- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2020-442 afin de prévoir que les séances ordinaires du conseil du 3 mai 2021 et du 7 juin 2021 soient tenues exceptionnellement à 18 h 30 au lieu de 20 h.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-171

**CONSIDÉRANT** le *Regroupement d'achats Rive-Nord* pour l'acquisition de produits chimiques pour le traitement de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Villes et Régies parties à l'entente se portent, à tour de rôle, mandataires pour le Regroupement et qu'en 2021, cette tâche sera confiée à la Ville de Terrebonne.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Terrebonne soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à l'appel d'offres et à l'ouverture des soumissions pour l'approvisionnement en produits chimiques requis pour le traitement de l'eau pour l'année 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*



Mandat à  
l'Union des  
municipalités  
du Québec -  
achat regroupé  
de sel de  
déglacage

## RÉSOLUTION 2021-172

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les quatre (4) prochaines années.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2025, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2024-2025.
- **QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Thérèse devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse, pour les hivers 2021-2022 à 2023-2024 inclusivement.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
- **QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2021-2022, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2021-173

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Association des Red Sox des Laurentides* est un organisme à but non lucratif ayant acquis ses lettres patentes en 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis sa création, la Ville de Sainte-Thérèse lui a accordé un support annuel dont, notamment par le prêt de terrains ;

**ATTENDU** l'augmentation des joueurs de baseball dans la région des Laurentides au fil des ans, entraînant une augmentation des besoins en gymnase, terrain de pratique et partie ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux discussions, avec le CA de l'*Association des Red Sox des Laurentides* et les intervenants en sports des villes de la région un consensus est intervenu concernant les besoins en infrastructure et le partage selon le prorata des inscriptions par Villes ;

**ATTENDU QUE** l'*Association des Red Sox des Laurentides* regroupe les joueurs de baseball mineur de niveau élite, âgés de 10 à 18 ans, de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** le baseball mineur élite répond à un réel besoin pour la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évolution du baseball mineur élite passe par la régionalisation de l'activité ;

**ATTENDU QUE** les villes de la région désirent déléguer, de façon exclusive, l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur le territoire des Laurentides à l'*Association des Red Sox des Laurentides* ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, des joueurs résidant à Sainte-Thérèse rejoignent les rangs de ladite Association ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse travaille en partenariat avec l'*Association* en accueillant, chaque année, et ce, depuis plusieurs années, des équipes élites sur ses terrains ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important d'établir des paramètres précis liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur le territoire des Laurentides.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **D'AUTORISER** la mairesse (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir entre l'*Association des Red Sox des Laurentides* et les villes de la région et dont copie est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si récité au long.

*Adoptée à l'unanimité.*





Fonds de  
l'athlète des  
Laurentides -  
contribution  
2021

### RÉSOLUTION 2021-174

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le *Fonds de l'athlète des Laurentides* qui a pour but d'encourager, de reconnaître et d'aider financièrement la relève sportive de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2015, seize (16) athlètes thérésiens ont pu en bénéficier ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît l'importance d'investir dans le capital humain sportif que représente le *Fonds de l'athlète des Laurentides* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est consciente des besoins financiers grandissants des athlètes en développement et d'élite de la région ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse estime que le soutien financier est un signe d'encouragement pour les athlètes, qu'il est important d'honorer et soutenir ses athlètes, à leur juste valeur lors d'un événement de remise annuelle lors du gala *Mérite sportif des Laurentides*.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réécrit au long
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie le *Fonds de l'athlète des Laurentides* et accepte d'investir une somme équivalente à 0,03 \$ par citoyen comme contribution annuelle pour l'année 2021 représentant ainsi un montant total de 794,00 \$.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-175

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2014, la Ville possède une entente avec l'organisme le *Petit Théâtre du Nord* qui permet aux résidents de la Ville de Sainte-Thérèse de se procurer un billet pour une représentation à prix réduit tout en assistant à du théâtre professionnel ;

**CONSIDÉRANT** la proposition formulée par ledit organisme afin d'obtenir de la Ville de Sainte-Thérèse un appui financier de 1 000 \$, ce qui permettrait aux citoyens d'avoir accès au tarif citoyen au montant de 33 \$ ;

**CONSIDÉRANT** les règles de distanciation sociale qui devront être mises en place lors des représentations en 2021.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'AUTORISER** la mairesse (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente qui permettra le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme pour permettre d'offrir une tarification réduite à nos citoyens.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à payer ladite somme de 1 000 \$ et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-791-01-419 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Petit Théâtre  
du Nord -  
partenariat  
municipal  
intégré - rabais  
aux résidents  
de Sainte-  
Thérèse



Résolution pour l'obtention d'une autorisation du gouvernement du Québec pour la signature d'une entente avec un organisme fédéral

### RÉSOLUTION 2021-176

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire mettre en place le projet *Les Terrasses du Village* pour la saison estivale 2021 ;

**ATTENDU QUE** *Fondations communautaires du Canada* offre du financement pour ce type de projet par l'entremise de son programme « *Initiative canadienne pour des collectivités en santé* » ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* ;

**ATTENDU QU'**un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

**ATTENDU QU'**une municipalité qui souhaiterait conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral est invitée à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa demande de décret d'autorisation.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE DÉPOSER** une demande auprès du gouvernement du Québec pour l'autorisation de signer une entente de financement à intervenir entre *Fondations communautaires Canada* et la Ville de Sainte-Thérèse.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-177

**CONSIDÉRANT QUE** les projets citoyens s'inscrivent dans le cadre de l'axe 3 de la *Politique intégrée de la famille et des aînés (PIFA)* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif général dudit programme est de renforcer l'entraide entre les familles, les aînés et la communauté, tout en brisant l'isolement et en présentant des activités familiales et intergénérationnelles ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la cheffe de division arts, culture et patrimoine, Mme Anne-Marie Larochelle, et la cheffe du module bibliothèque, Mme Lise Thériault.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.
- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations mentionnées au préambule de la présente résolution.
- **QU'**une enveloppe budgétaire au montant de 15 000 \$ soit allouée pour lancer l'appel de projets participatifs.
- **QUE** les projets retenus par le jury soient soumis au vote des citoyens.
- **QUE** les trois projets gagnants soient réalisés avec l'appui du Service de la culture et des loisirs, et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, avec un budget de réalisation de 5 000 \$ chacun.
- **QUE** la trésorière soit et est habilitée à approprier cette dépense au poste 02-791-02-419 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

Projets citoyens - allocation d'un budget participatif



Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2021-2022

Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) - proposition de projet - achat local

### RÉSOLUTION 2021-178

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022* » et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

La Ville de Sainte-Thérèse autofinancera le montant de la subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2021-179

CONSIDÉRANT QUE la situation économique est présentement difficile pour plusieurs entreprises et que l'achat local est plus important que jamais ;

CONSIDÉRANT QUE le *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* et ses comités ont pour objectif de stimuler l'économie locale et d'inciter les citoyens térésiens à effectuer de achats dans leurs commerces locaux et d'offrir une visibilité aux entreprises de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT le projet collectif permettra également de mobiliser une fois de plus la communauté d'affaires et d'avoir un impact positif pour les citoyens ainsi que les entreprises touchées par la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE le *GEST* propose la tenue d'une campagne de sociofinancement qui unira les commerces locaux, les citoyens ainsi que la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **D'AUTORISER** la directrice générale, M<sup>e</sup> Chantal Gauvreau, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente entre l'association *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)* relativement à une campagne d'achat local en juin de la présente année via la plateforme *La Ruche*.

*Adoptée à l'unanimité.*



Vote par  
correspondance  
en vertu du  
projet de loi 85

### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2021-180

**CONSIDÉRANT** La *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (Projet de loi 85 - 2021, chapitre 8) adoptée et sanctionnée le 25 mars 2021, qui vise à protéger la santé des électeurs, des candidats et du personnel électoral, tout en offrant aux présidents d'élection la prévisibilité requise pour entamer leur planification ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi s'inscrit dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui rend nécessaires certaines adaptations aux règles électorales applicables dans le cadre de l'élection municipale générale du 7 novembre 2021 et qui, pour ce faire, prévoit l'octroi de pouvoirs au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) en vue de faciliter le déroulement de l'élection.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récite au long.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme, dans l'éventualité où des dispositions réglementaires entreraient en vigueur dans ce sens, vouloir se prévaloir du vote par correspondance pour l'élection municipale à être tenue le 7 novembre 2021 applicable aux personnes suivantes qui sont inscrites comme électeur sur la liste électorale :
  1. celles domiciliées dans un établissement normalement admissible au bureau de vote itinérant, et ce, même s'ils sont capables de se déplacer ;
  2. celles incapables de se déplacer pour des raisons de santé et leurs proches aidants domiciliés à la même adresse ;
  3. celles dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de la santé publique ;
  4. celles de 70 ans ou plus.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2021-181

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 46.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE


INITIALES DU GREFFIER